

**MAIRIE D'AIGNAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 18 septembre 2024 à 20h30**

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de l'espace intergénérationnel, sous la présidence de Monsieur PÉRÈS Gérard, Maire d'AIGNAN.

**Etaient présents** : MM LETELLIER CHANUT AURENSAN BARATAULT  
BARNADAS GARCIA GARROS MMES SARNIGUET CALLAC

**Etaient absents et excusés** : MME TOUJA ayant donné procuration à MME SARNIGUET - MME DALY ayant donné procuration à M. BARNADAS - MME PESQUIDOUX

**Etait absent** : M. DARBAS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

**Avenant contrat Bourg-Centre**

**Locations logements 2, rue du Bataillon de l'Armagnac et 8, Av. du Docteur Dousset**

**Renouvellement concession palombière – LAFFARGUE Michel**

**Assujettissement à la TVA des loyers commerciaux**

**Divers devis**

**Décision modificative commune – 81400**

**Demande d'aide exceptionnelle – tennis**

**Nouvelle gendarmerie**

**Adressage**

**Proposition d'assiette coupe de bois 2025**

**Questions diverses**

*Madame Marie-Pierre CALLAC est nommée secrétaire de séance.*

**Avenant contrat Bourg-Centre**

Considérant que depuis 2017, la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial ;

Considérant que, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique

Considérant que ce contrat Bourg-Centre de 2<sup>ème</sup> génération nous engage :

- Pour une durée de validité à échéance du 31 décembre 2028
- A développer les axes stratégiques de la commune
- A suivre les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028)

Considérant que ce contrat a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat ;

Considérant que le présent « Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays du Val d'Adour, dont il est un sous-ensemble

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré

Décide

- D'approuver le contenu de ce contrat 2<sup>ème</sup> génération et de ses annexes tels que présentés
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat 2<sup>ème</sup> génération et tout document relatif à cette affaire

VOTE : Adopté à l'unanimité

<p><b>Locations logements</b>  <b>2, rue du Bataillon de l'Armagnac et 8, Av du Dr Dousset</b></p>
--

Monsieur le maire informe l'assemblée du souhait de Mme Marine DARROUX de quitter son logement situé 2, rue du Bataillon de l'Armagnac au 30 août 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide

- De résilier à compter du 30 août 2024 le bail de location du logement communal situé 2, rue du Bataillon de l'Armagnac, occupé par Mme Marine DARROUX
- De restituer la caution versée à l'entrée dans les lieux si le constat d'état des lieux de sortie le permet

VOTE : Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire informe l'assemblée du souhait de M. Nicolas BOOMSMA de quitter son logement situé 8, avenue du Docteur Dousset au 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide

- De résilier à compter du 30 septembre 2024 le bail de location du logement communal situé 8, avenue du Docteur Dousset occupé par M. Nicolas BOOMSMA
- De restituer la caution versée à l'entrée dans les lieux si le constat d'état des lieux de sortie le permet

VOTE : Adopté à l'unanimité

### **Renouvellement de concession palombière LAFFARGUE Michel**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la concession concernant le poste de palombière attribué à M. LAFFARGUE Michel. Monsieur le Maire précise que la précédente concession se termine le 31 août 2024. Cette palombière située parcelle A510 de la forêt communale peut lui être louée pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide

- De louer à M. LAFFARGUE Michel le poste de palombière situé à la forêt communale, parcelle A510 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2029
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents devant intervenir Un état des lieux avec un règlement seront rédigés

VOTE : Adopté à l'unanimité

### **Assujettissement à la TVA des loyers commerciaux**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet de réhabiliter un bâtiment communal pour y installer une boulangerie et deux logements Place du Colonel Parisot. Ce bâtiment remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. Un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment. La commune devrait alors s'acquitter d'une TVA sur les loyers commerciaux perçus. Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

- De valider cette proposition d'option de la TVA pour le bâtiment communal de la future boulangerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment communal donné en bail commercial

VOTE : Adopté à l'unanimité

## Divers devis

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis relatif à une étude dans le cadre de la végétalisation du cimetière :

JT PAYSAGES EIRL JULIEN TAUPIAC pour un montant HT de 700,- euros, soit 840,- euros TTC

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

- De valider le devis de l'entreprise JT PAYSAGES EIRL JULIEN TAUPIAC pour un montant de 700,- € HT, soit 840,- € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis

VOTE : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de Sébastien JARRY pour le local des fléchettes pour un montant de 2935,34 € TTC

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

- De valider le devis de Sébastien JARRY pour un montant de 2935,34 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis

VOTE : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis du Garage Provence relatif à la réparation du Kangoo de l'atelier pour un montant de 2387,28 € HT, soit 2574,74 € TTC

Après débats, M. le Maire propose de repousser la décision après étude du parc automobile de la commune

VOTE : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis des compagnies Entrelacs et Bocage et Feuille de Scène relatif à l'organisation du spectacle « Nuit d'Ivresse » comédie de Josiane Balasko

Formule 1 : 1000 €

Formule 2 : 600 €

Formule 3 : 400 €

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

- De valider la formule 1 pour un montant de 1000 €
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis

La dépense est inscrite dans le budget fonctionnement 2024 de la commune 81400 chapitre 011 – article 623

VOTE : Adopté à l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 1)

### Décision modificative assainissement - 81401

Opération de régularisation sur les charges

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
61528 (011) : Autres	-62,03		
61528 (011) : Autres	-119,84		
6542 (65) : Créances éteintes	62,03		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	119,84		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	<b>0,00</b>		

VOTE : Adopté à l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 2)

### Décision modificative commune - 81400

Opération de régularisation

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
231 (041) : Immobil. corporelles en cours	16000,00	203 (041) : Frais d'études, rech & dev	16000,00
	<b>16000,00</b>		<b>16000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
623 (011) : Publicité, publications, relations publiques	-311,10		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'avance	311,10		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	<b>16000,00</b>		<b>16000,00</b>

VOTE : Adopté à l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 3)

## **Demande d'aide exceptionnelle - Tennis**

Monsieur le Maire informe d'assemblée du courrier reçu de M. Jonathan DELCOURTE, Président du Tennis Club Aignanais qui sollicite une aide exceptionnelle de 350,- € afin de permettre à l'équipe féminine de participer aux championnats de France les 20, 21 et 22 septembre à Angers.

Après débats, le Conseil Municipal décide

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 350,- € au Tennis Club Aignanais

Vote : Adopté à l'unanimité

## **Nouvelle gendarmerie**

La commune d'Aignan donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de construction selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier Ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des LST, 4 logements et 2 hébergements pour les gendarmes-adjoints volontaires au profit des personnels de la gendarmerie.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier. De plus, conformément au décret précité, la commune d'Aignan pourra prétendre à une aide en capital de l'Etat sur la base de 18 % ou 20 % des coûts plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'Etat-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

VOTE : Adopté à la majorité (pour : 6, contre : 0, abstentions : 6)

## **Adressage**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
Décide

- De nommer les voies telles que définies dans le document de travail

VOTE : Adopté à la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 2)

### Proposition d'assiette coupe de bois 2025

**Vu** le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

**Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

**Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

1. Inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (2)
12_u	AMEL	286.65	6.37	Non réglée	2025	2025	
2_c	AS	24	0.8	Non réglée	Non prévue	2025	

2. Ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3)	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
2_c	RD	1.25	2024	2027	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social	

<sup>(1)</sup> **Nature de la coupe** : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

<sup>(2)</sup> **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.

<sup>(3)</sup> **Année proposée par l'ONF** pour report ou « SUPPR » pour proposition de suppression de la coupe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré  
Décide

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes reprises dans le tableau 1 et demande à l'ONF de procéder à leur désignation
- D'approuver l'ajournement motivé par l'ONF des coupes selon tableau 2
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VOTE : Adopté à l'unanimité

### Questions diverses

- Compte-rendu Comité Forêt
- Lavoir Merckle : dossier aux assurances
- Débat Street Working
- Débat logement ancien collègue
- Gravier jeux des enfants aux écoles
- Maison bleue ouverte le 26/10/24 pour Lé Auté Cùn
- Compte-rendu AG Communes Forestières
- Service civique foot

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet qui n'appelle aucune observation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures 23 minutes.

La secrétaire de séance

Fait à Aignan  
Le Maire,

Marie-Pierre CALLAC



Gérard PÉRÈS

